

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| Effectif légal | 19 |
| en exercice | 19 |

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

| |
|--|
| Date de convocation 25 mars 2014 |
|--|

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Avant de procéder à l'installation des conseillers municipaux, il y a lieu de constater que deux élus, M. REYNES Jean-Louis et Mme WALKOWICZ Corinne ont donné leur démission, reçue en Mairie le jeudi 27 mars 2014. Ils ont été remplacés par les candidats suivants de la liste « Saint-Benoît Demain » soient Mme NG Nathalie et M. COUTOULY Bertrand qui ont été convoqués en urgence dès réception des lettres de démission, soit le jeudi 27 mars 2014.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

| | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| SAN ANDRES Thierry | VEDEL Djamila | THOMAS David |
| GUIRAUD Marie-Pierre | CINTAS Jean-Marc | GAILLARD Carole |
| VERGNES Philippe | LECHARBAU Liliane | ROQUÉS Daniel |
| PRAT Sylvie | PEZET Albert | LABORIE Amandine |
| SIMON Olivier | GAULON Nelly | BERGAMINO Hubert |
| OROZCO Jean-Michel | NG Nathalie | COUTOULY Bertrand |
| BOUSQUET Nicole | / | / |

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Philippe VERGNES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du C.G.C.T.)

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal n'ayant pas souhaité prendre la présidence, le conseiller municipal suivant en âge a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Amandine LABORIE et M. Bertrand COUTOULY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre des suffrages exprimés (b - c) | 19 |
| e. Majorité absolue | 10 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| OROZCO Jean-Michel | 4 | Quatre |
| SAN ANDRES Thierry | 15 | Quinze |

2.4. Proclamation de l'élection du Maire

M. SAN ANDRES Thierry a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il intervient dans ces termes :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, chers amis,

C'est avec une immense joie et une vive émotion que je tiens à vous remercier pour votre confiance que vous me témoignez.

Nous souhaitons continuer de développer avec l'aide, votre Aide « la démocratie participative » afin de répondre fondamentalement aux besoins réels, aux attentes des benédicteuses et benédictins.

Dans un contexte économique et social de plus en plus difficile et oppressant, imposé par une politique gouvernementale libérale ou l'austérité et le capitalisme appauvrissent les plus vulnérables, précarisent nos jeunes et les retraités, ravivent la peur de « l'étranger », remettent en cause nos acquis sociaux, nous souhaitons tout mettre en œuvre dans notre commune pour vaincre cette injustice sociale, combattre ce climat d'austérité afin de donner une chance à tous. Pour que la mixité culturelle et intellectuelle soit vécue comme une chance, un atout, une force et non plus comme un vecteur diviseur entre les citoyens, pour le « bien vivre ensemble » ne nous trompons pas de bataille ni de colère !!

Saint-Benoît-de-Carmaux a une très belle et riche histoire écrite en partie grâce à sa mixité culturelle (famille d'ouvriers mineurs, main d'œuvre étrangère souvent arrachée à leur pays d'origine : espagnols, italiens, algériens, polonais... la liste n'est pas exhaustive).

Notre objectif est de contribuer à œuvrer, à combattre l'injustice sociale, les inégalités socio-culturelles et éducatives des bénédictines et bénédictins.

Nous mettrons tout en œuvre avec ma nouvelle équipe à l'échelle municipale, pour poursuivre « une vraie politique de gauche » une politique sociale et Humaine afin d'identifier et d'évaluer au plus près les différents besoins et attentes des citoyens.

Comme mes prédécesseurs, Francine BOYER, Gonzalve URIBELLAREA, Serge ENTRAYGUES et Gabriel MIRANDA.

Gabriel MIRANDA, notre ami, notre Camarade Gaby, qui presque jour pour jour aujourd'hui nous quittait tragiquement il y a trois ans déjà. J'ai et nous avons ce matin, une pensée émue, sincère et très particulière pour lui, pour l'Homme qu'il était, ainsi que pour son épouse Brigitte, ses enfants, ses petits-enfants. Je tiens d'ailleurs à remercier Brigitte pour son soutien et son implication dans notre équipe.

En conclusion je terminerai en citant ces quelques extraits de la magnifique chanson de Jean Ferrat, « Ma France »

Cet air de liberté au-delà des frontières
Aux peuples étrangers qui donnait le vertige
Et dont vous usurpez aujourd'hui le prestige
Elle répond toujours du nom de Robespierre
Ma France

Celle du vieil Hugo tonnait de son exil
Des enfants de cinq ans travaillant dans les mines
Celle qui construisit de ses mains vos usines
Celle dont monsieur Thiers a dit qu'on la fusille
Ma France

Qu'elle monte des mines descende des collines
Celle qui chante en moi la belle la rebelle
Elle tient l'avenir, serré dans ses mains fines
Celle de trente-six à soixante-huit chandelles
Ma France

Qui est aussi la Nôtre !!!

Je tiens à rajouter ces paroles de Jean Ferrat en 1980

«Si la bête immonde sort de sa tanière, nous retrouverons le chemin des bois, mets dans ma valise un gros pull-over, j'ai froid.»

En espérant que ces paroles ne soient jamais prémonitoires. »

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. SAN ANDRES Thierry, élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre des suffrages exprimés (b - c) | 19 |
| e. Majorité absolue | 10 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| OROZCO Jean-Michel | 4 | Quatre |
| VEDEL Djamila | 15 | Quinze |

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VEDEL Djamila. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Charte de l'élu local

1-Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2-Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4-L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5-L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7-L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisanses.

8-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9-L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11-L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Le Maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014 à 10 heures 52 minutes, en double exemplaire, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

| Le Maire | Signature | Le Conseiller le plus âgé | Signature |
|---------------------------|------------------|---|------------------|
| SAN ANDRES Thierry | | BOUSQUET Nicole | |
| Le Secrétaire | Signature | Les Assesseurs | Signature |
| VERGNES Philippe | | LABORIE Amandine COUTOULY Bertrand | |

DELIBERATION 2014/2/01 - CREATION ET ELECTION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants : Urbanisme et Démocratie participative

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote par scrutin à main levée.

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme :

Proposition de M. Daniel ROQUES

Vote : 15 voix Pour - 4 Abstentions

Daniel ROQUES ayant obtenu 15 voix est immédiatement désigné Conseiller Municipal délégué

Conseiller municipal délégué à la démocratie participative

Proposition de Mme Liliane LECHARBAU

Vote : 15 voix Pour - 4 Abstentions

Liliane LECHARBAU ayant obtenu 15 voix est immédiatement désignée Conseillère Municipale déléguée

DELIBERATION 2014/2/02 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cinq adjoints et deux conseillers municipaux délégués ont été élus par le conseil municipal et se verront déléguer des fonctions par arrêté du Maire à compter du 1^{er} avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-17, L 2123-18,19 et 20,

Considérant que l'article L 2123-23.1 dudit code fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 2 186 habitants,

VU les délégations attribuées à chaque adjoint et conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE :

Article unique : A compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 fixées aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

1^{er} adjoint : 11.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2^{ème} adjoint : 11.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

3^{ème} adjoint : 11,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

4^{ème} adjoint : 11,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

5^{ème} adjoint : 11,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

1^{er} conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Vote : 15 voix Pour - 4 Abstentions

Intervention de Madame BOUSQUET Nicole :

« Je n'aurai peut-être pas d'autres occasions pour vous dire ma satisfaction d'avoir obtenu le score que nous avons fait avec mon équipe.

La démocratie s'est exercée et c'est tant mieux.

Malgré les renâclements, les quolibets, les affiches dégradées, la justice des urnes est passée.

En tant que Française, que je sache, nous ne sommes pas en guerre, nous habitons le même village, empruntons les mêmes routes, buvons la même eau et respirons le même air.

Merci de se rappeler tout cela. Je n'ai aucune animosité contre personne et je suis comme vous Bénédicte qui veut le meilleur pour la cité.

Donc, pour ma part, ce sera respect pour tous

Je vous demande la réciprocité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10 minutes.

| DELIBERATIONS | THEME |
|-----------------------|---|
| DEL. 2014/2/01 | CREATION ET ELECTION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES |
| DEL. 2014/2/02 | INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJONTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES |

Ainsi fait et délibéré le 29 mars 2014